

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2017

Nombre de membres :
Afférents au C.M : 7

Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7

L'an deux mil dix-sept, le **1^{er} juillet**, à dix heures trente, le Conseil Municipal de ROCHE LE PEYROUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Francis ROQUES, Maire.

Date de convocation : 22/06/ 2017

PRESENTS: Michel BARRIER, Xavier FALGERE, Julien LACHAUD, Monique TARDIEU, Christophe TOURNADE, Michel WARIN

Secrétaire de séance Julien LACHAUD

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil de Haute-Corrèze Communauté, réuni le 20 février 2017, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

En effet, Monsieur le Maire explique qu'avant le 1^{er} janvier 2017, seules 4 des 5 communautés de communes qui ont fusionné dans leur intégralité étaient membres du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Ainsi, afin que l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté bénéficie des actions menées par le Syndicat, il convient de délibérer sur l'adhésion au Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour pour l'ensemble du périmètre de Haute-Corrèze Communauté.

Cela revient ainsi à demander l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat aux communes issues de la dissolution de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur et à celles des Sources de la Creuse, en vertu de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Pour information, jusqu'au 31 décembre 2016, le syndicat mixte du pays Haute-Corrèze Ventadour était un syndicat à la carte dans la mesure où 3 des 6 communautés adhéraient à la compétence « Pays d'Art et d'Histoire ».

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, ce syndicat n'est composé que de deux communautés de communes qui disposent chacune de cette compétence, uniquement pour les communes labellisées. De ce fait, le syndicat n'est plus un syndicat à la carte.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ou n'approuve pas l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Objet: Prise de compétences L1425-1 « aménagement numérique – communications électroniques »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil de Haute-Corrèze Communauté, réuni le 18 mai 2017, a approuvé le transfert de la compétence L1425-1 du CGCT « aménagement numérique – communications électroniques » à Haute-Corrèze Communauté.

En effet, Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire a donné un accord de principe sur le projet 100 % fibre en Corrèze mené par le département et a donné mandat au président pour établir le meilleur partenariat possible avec tous les acteurs locaux concernés, dont le syndicat de la Diège.

Le syndicat de la Diège entend pleinement prendre part à ce projet en apportant son soutien, principalement financier, au syndicat mixte Dorsal, pour l'ensemble de son périmètre historique.

Il résulte de ces échanges et études que le dispositif permettant d'optimiser au maximum les sources de financement public passe par la prise de compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT par Haute-Corrèze Communauté et qu'à l'issue de cette évolution statutaire, Haute-Corrèze Communauté se substituera aux communes historiques du syndicat de la Diège au titre de cette compétence, et par conséquent, sera adhérente au syndicat Haute-Corrèze Communauté disposera ainsi de l'exercice de la compétence « aménagement numérique » sur le territoire de ses communes membres qui ne sont pas adhérentes au syndicat de la Diège et pourront, à ce titre, procéder au versement de subventions au profit de Dorsal pour financer le déploiement du projet sur le périmètre des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre historique du syndicat de la Diège. Le reste à charge des travaux sera financé par Haute-Corrèze Communauté via le versement d'une subvention au syndicat Dorsal pour un total estimé à 1 172 400 €.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ou n'approuve pas le transfert de la compétence L1425-1 du CGCT « aménagement numérique – communications électroniques » à Haute-Corrèze Communauté.

Objet : Transfert de pouvoir de police des maires

M le Maire informe le conseil municipal que les pouvoirs de police spéciale du maire sont transférés de plein droit au président de Haute-Corrèze Communauté à compter de son élection.

Il s'agit des pouvoirs de police ci-après :

- Assainissement collectif,
- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Le conseil municipal approuve ce transfert de pouvoir de police du maire.

Objet : virement de crédit

M. le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2017, en raison d'une baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport aux prévisions :

Dépenses fonctionnement FPIC compte 739223	- 3086,00€
Recettes fonctionnement D.G.F. compte 7411	+3086,00€

Objet : demande d'autorisation d'utilisation de la mise à l'eau sur la Diège

M. le Maire expose au conseil municipal la demande d'autorisation émanant des services du SDIS, concernant l'utilisation de la mise à l'eau sur la Diège.

Après en avoir délibéré le conseil se prononce favorablement pour autoriser l'utilisation de la mise à l'eau par le SDIS.